



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme BALME Emmanuelle.

Procurations : M. AUBANEL Jean à M. GADILHE Sébastien, Mme CAREMIAUX Paulette à M. MANIFACIER Jean-Paul,

Absences : Mme LOPES MALTEZ Véra, M. HUGOT Julien.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONIN Virginie assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la publicité de la séance a été faite.

Approbation du procès-verbal du 15 février 2024 : Approuvé à l'unanimité après la remarque de M. le Maire sur les montants à prendre en compte pour les travaux au cinéma.

Huis clos de la séance du 29 février 2024 (2024 031)

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que les délibérations de cette séance soient prises à huis clos, ce que le Conseil décide à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud).

Délibération suite au retrait de délégations de fonctions à un adjoint (2024-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire numéro 2024_088 portant retrait de délégation de fonctions et de signature à Mme Christiane RAYNARD, 5^{ème} adjointe, pour intervenir dans les domaines suivants : Vie scolaire et Communication, M. le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent « ...Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

A la majorité des voix, suite à un vote à bulletins secrets, Mme Christiane RAYNARD, 5^{ème} adjointe, n'est pas maintenue dans ses fonctions à compter du 29 février 2024. Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Nouvelle délégation « Espace Vivans » confiée à un conseiller municipal et attribution d'une indemnité de fonction (2024 033)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 qui dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal », M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il entend déléguer une partie de ses fonctions à compter du 1^{er} mars 2024 pour gérer l'espace VIVANS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'allouer, avec effet au 1^{er} mars 2024, selon les lois et règlements en vigueur, une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée à la gestion de l'espace culturel et cinématographique ESPACE VIVANS : Mme Emmanuelle BALME ayant été désignée par arrêté du Maire numéro 2024-089 en date du 23 février 2024.

Détermination du nombre d'adjoints et de conseillers municipaux délégués (2024 034)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité des membres présents et représentés (3 voix CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, M FROMENT Arnaud et 1 abstention : Mme COLOMB Cathy), la détermination à QUATRE postes le nombre d' adjoints au maire.

Nouveau tableau de versements des indemnités de fonctions (2024 035)

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants à compter du 1^{er} mars 2024 :

Maire : 59.340 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1er adjoint : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Brahic : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Chassagnes : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Maire délégué de Naves : 24.598 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Conseiller délégué : 6.206 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Adopté à la majorité : 3 voix contre (MM MANIFACIER, FROMENT, Mme CAREMIAUX) – 1 abstention : Mme COLOM.

Validation du principe de classement dans le domaine public des surfaces restantes une fois retirée l'emprise au sol des actuels et futurs bâtiments au sein du tènement de l'ancien hôpital (2024 036)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 voix CONTRE : M. MANIFACIER Jean-Paul, Mme CAREMIAUX Paulette, 1 abstention : M FROMENT Arnaud)

Décide de donner son accord de principe pour :

- Intégrer dans le domaine public communal l'ensemble des surfaces non bâties du tènement de l'ancien hôpital, excepté pour le lot de la Communauté de Communes défini par délibération numéro 2023-139 en date du 13 septembre 2023,
- Charge M. le Maire ou son représentant de notifier cette décision à tous les partenaires de l'opération de réhabilitation de la friche de l'ancien hôpital local de LES VANS, en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Le Maire, Jean-Marc MICHEL,

